@CTES

Se raccorder à @CTES

15/04/2016

@CTES

La collectivité prend contact avec les opérateurs de transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Elle peut contacter un opérateur de transmission homologué (ou plusieurs pour faire jouer la concurrence) figurant sur la liste fournie par le Ministère de l'Intérieur.

Seuls les organismes figurant sur cette liste sont homologués pour la transmission électronique des actes via @CTES.

@CTES

La collectivité prend une délibération.

Cette délibération doit autoriser :

- la collectivité à recourir à la transmission ;
- son représentant à signer le marché et la future convention avec la préfecture.

@CTES

La collectivité passe un marché (en général, un marché à procédure adaptée) avec l’opérateur de transmission.

@CTES

La collectivité prépare la convention avec la préfecture

Par la signature de cette convention, l'émetteur s'engage à transmettre ses actes par voie électronique.

@CTES

La convention est signée (en double exemplaire) **par le préfet et par le représentant de la collectivité.**

@CTES

Les agents de la collectivité sont formés par l'opérateur de transmission et reçoivent un certificat d'authentification utilisateur.

@CTES

La transmission des documents budgétaires

Des **prérequis à l'utilisation de TotEM** sont **indispensables** pour pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique :

- **Utiliser un progiciel financier compatible ;**
- **Contacter son éditeur** pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation ;
- **Installer la mise à jour du progiciel** qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (Flux XML»).

@CTES

La transmission par voie électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat via le système d'information @CTES peut débuter.

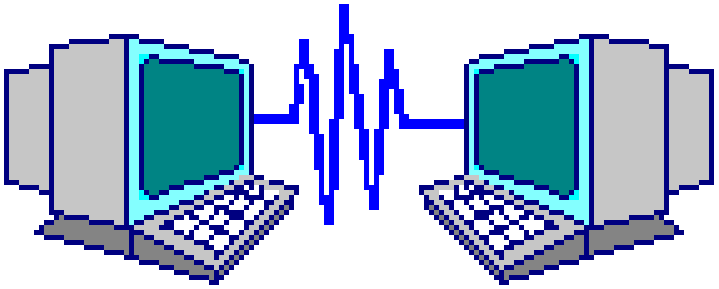

Circuit de transmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat

Le circuit de transmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat

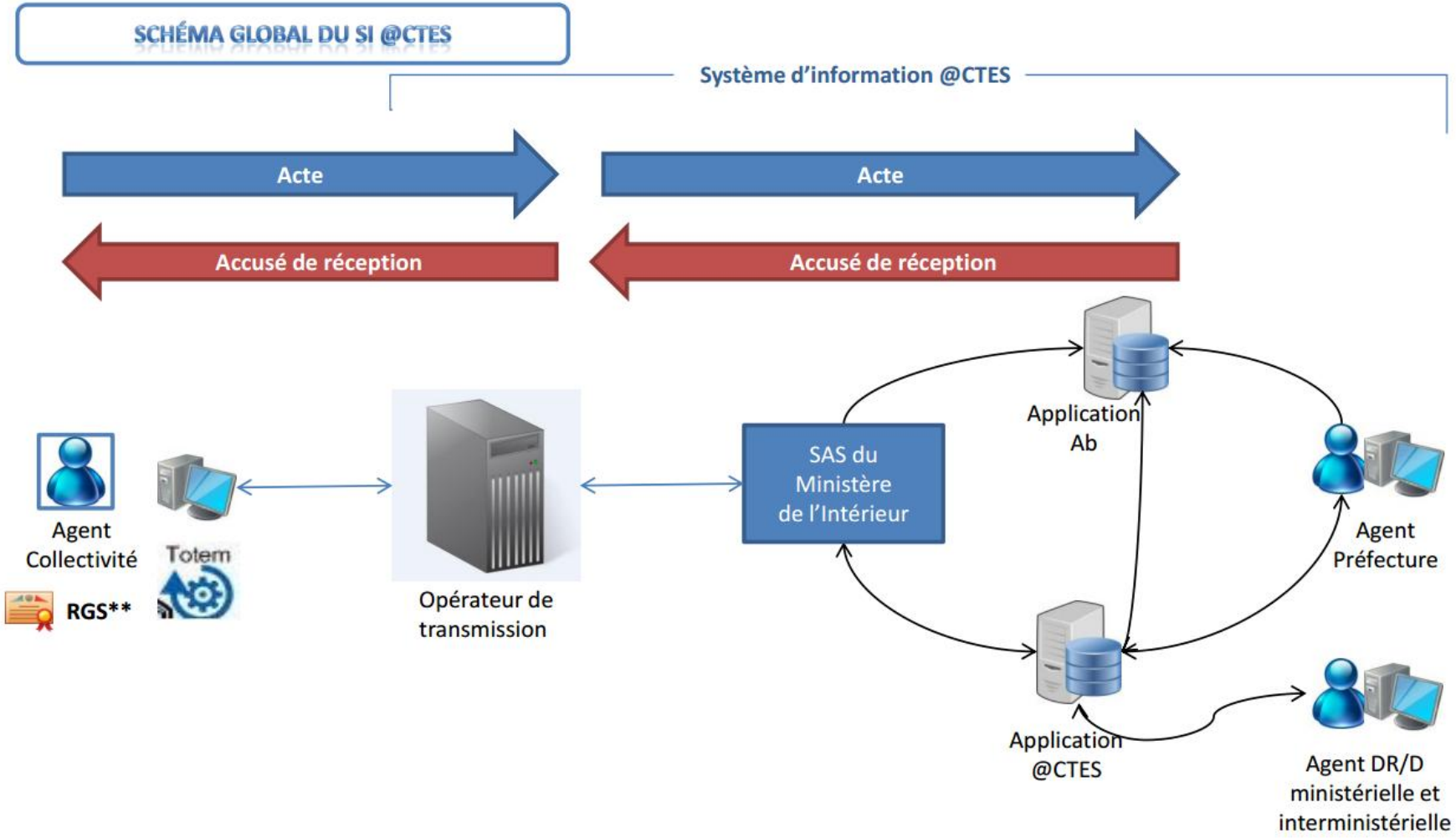

@CTES

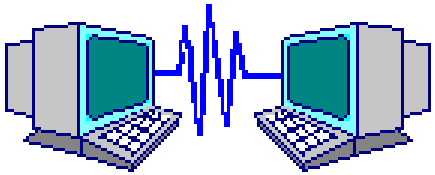

Bienvenue dans @CTES